



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure, portail Sud-Est  
800, rue de La Gauchetière Ouest  
7<sup>ème</sup> étage  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> RISO: OPTICAL SERVICES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W3380-14K029/B	<b>Date</b> 2015-12-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W3380-14-K029	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>File No. - N° de dossier</b> MTA-4-37394 (309)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTA-309-13550	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2015-11-06	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-12-11</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Paradis, Mary	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mta309
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3874 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (514) 496-3822
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE 41e Centre des services de Santé des Forces Canadiennes C.P. 100 Succ. Bureau-chef Richelain Québec J0J 1R0 Canada	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES INDIVIDUELLE RÉGIONALE A ÉTÉ MODIFIÉE  
COMME SUIT :**

**SUPPRIMER:**

**ANNEXE «A»**

**ÉNONCÉ DES BESOIN**

**PORTÉE**

**But:**

Le Ministère de la Défense Nationale requiert la mise en place d'une offre à commande individuelle régionale pour un service d'optique pour L'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes (FC) et le personnel admissible des Forces canadiennes.

**CONTEXTE:**

L'Offre à commande individuelle régionale sera mise en place et sera utilisée pour les recrues qui sont enrôlés et leur formation « Qualification militaire de base » (QMB), d'une durée de 12 semaines en résidence, à la Garnison St-Jean, ne leur permet pas de quitter l'École de leadership et de recrues.

**EXIGENCES**

**1. BESOIN**

Fournir au personnel admissible des Forces canadiennes (FC) soit l' École de Leadership et de Recrues , personnel militaire autorisé et civil , au fur et à mesure et lorsque demandé, une gamme variée de fournitures et de services d'optique comprenant, entre autres, des fournitures d'optique prescrites, ainsi que des services d'entretien, d'ajustement et de réparation de lunettes, etc.

Les membres des FC doivent donner à l'offrant un formulaire DND 1615 (annexe F) dûment signé pour toutes les commandes de lentilles et pour lunettes de protection balistique. Les codes d'avantage 602100 (simple foyer) et 602099 (double foyer à segment plat) doivent être indiqués sur le formulaire. Le DND 1615 sera le seul formulaire d'autorisation acceptée pour les transactions.

Les fournitures et services d'optique devront être livrés < sur place > et/ou < hors site >

**A. < sur place >** désigne un établissement situé sur la base du MDN, que l'offrant utilisera pour présenter les montures et exécuter les services. Les heures de service peuvent varier. À partir de 07h00 le matin et peut aller jusqu'à 22h00 le soir et ce du lundi à vendredi. Les fins de semaine, de 07h00 à 16h00 peuvent être demandées.

**B. < hors site >** désigne un emplacement pour la prestation des services à l'extérieur de la base du Ministère de la Défense Nationale Garnison St-Jean, 41<sup>e</sup> Centre de Services de Santé des Forces canadiennes (clinique médicale) qui devra se situer à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base, et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques. L'offrant doit utiliser cet emplacement pour présenter les montures ou exécuter les services. Les jours et les heures de service seront selon les heures normales d'affaire de l'emplacement. L'établissement doit être un point de service reconnu tel que toute autre magasin d'optique.

## 2. MONTURES

- Pour toutes montures commandées selon l'annexe H - Gamme de montures, elles devront être fournies avec un étui rigide sans cout additionnel et seront garanties un an.
  - Les montures doivent rencontrer les critères selon article H, D et E ci-joint et être appropriés au port de l'uniforme militaire. Les montures indiquées à l'annexe H ne peuvent pas être répétées avec le même modèle dans une couleur différente.
  - Les paragraphes suivants décrivent les différentes montures et quantités énoncées dans l'annexe H.
- a. Les montures 1 à 2 (montures de sécurité) doivent être conformes aux normes CSA et avoir l'engravure Z 94.3 sur la monture ou avoir une certification de la manufacture indiquant que les lunettes de sécurité rencontrent les normes CSA. Si des écrans latéraux de protection sont nécessaires, ils doivent être fixés au moyen de rivets aussi bien pour la présentation que pour la livraison aux militaires.

1. La monture #1 est un modèle métallique.
2. La monture #2 est un modèle en plastique.

Les montures 3 et 4 (montures standard pour homme et femme):

3. Monture 3 : modèle pour homme de grandeur 54-56 (plastique ou métallique ou flexible).
4. Monture 4 : modèle pour femme de grandeur 50-52 (plastique ou métallique ou flexible).

Les montures 5 à 21 (montures unisexes) Montures en plastique, métalliques ou flexibles. Les montures flexibles sont des montures qui peuvent être tordues dans toutes les directions et doivent retourner dans leur forme originale. Les montures peuvent venir dans plusieurs grandeurs. Les montures de 22 à 25 sont aux choix de l'offrant.

5. Montures 5 à 6 : Montures rectangulaires ou carré en plastique avec charnières à vis.  
régulière ou à ressort.
6. Montures 7 à 8 : Montures rectangulaires ou carré flexibles avec charnières à vis régulière ou à ressort.
7. Montures 9 à 10 : Montures rectangulaires ou carré métalliques avec charnières à ressort.
8. Montures 11 à 12 : Montures rondes ou ovales en plastique avec charnières à vis régulière ou à ressort.
9. Montures 13 à 14 : Montures rondes ou ovales flexibles avec charnières à vis régulière ou à ressort.

- 
10. Montures 15 à 16 : Montures rondes ou ovales métallique avec charnières à vis régulière ou à Ressort.
  11. Montures 17 à 21 : Montures demi-rebord (semi rimless) en métal ou plastique avec charnières à vis régulière ou à ressort.
  12. Montures 22 et 23 : Montures pour hommes (choix ouvert entre plastique ou métallique ou flexible).
  13. Montures 24 et 25 : Montures pour femmes (choix ouvert entre plastique ou métallique ou flexible).

b. **Les caractéristiques suivantes ne sont pas acceptables :**

Couleurs vives (telle que le rouge, l'orange, les couleurs fluo ou des montures multicolores) particules brillantes.  
Montures autres que rondes, ovales, carrées et rectangulaires (multi formats).

- c. Tous les types de verres doivent pouvoir être montés sur la gamme de montures proposées, quelles que soient leur taille et leur forme. Les montures doivent pouvoir être portées par des adultes dont l'écart pupillaire est compris entre 52 et 74 mm Les montures doivent s'ajuster facilement à toutes les formes de visage et conserver cet ajustement. Dans le cas où un militaire ne peut trouver une monture à cause de son visage (forme physique, blessure ou autre) le contractuel doit faire l'effort de trouver une monture adéquat pour ce membre dans la mesure du possible tout en respectant l'offre à commande.
- d. L'offrant est tenu de mettre rapidement à disposition les pièces détachées telles que les plaquettes, les branches et les embouts pour les montures dans la sélection et ce sans frais. Une garantie de un (1) an minimale est spécifiée dans les conditions générales au contrat. Les montures achetées par MDN ou par un membre des FC doivent être ajustées sans frais supplémentaires.

## 2.1 PRÉSENTATION DES MONTURES

Toutes les montures devront être disponibles et numérotées en tout temps selon l'annexe H lorsqu'elles seront présentées aux membres des FC sur des présentoirs aux établissements sur place et hors site. Aucune dépréciation de la gamme acceptée pour cette entente ne sera tolérée.

## 3. LENTILLES

Les lentilles doivent être montées sur une monture, sans frais supplémentaires pour les utilisateurs désignés.

## 4. LENTILLES - ORDINAIRES ET DÉLAI DE LIVRAISON

Toutes les lentilles doivent être faites en plastique CR 39. Toutes les lentilles à double foyer commandées sous les codes 604144, 604146 et 602099 doivent être à segment plat 28. Les verres correcteurs, avec revêtement sur les deux faces, doivent être livrés aux membres des FC dans un délai de sept (7) jours calendrier après la réception de la commande. Si ce délai ne peut pas être

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

respecté, l'offrant doit, dans un délai de 48 heures avant la date de livraison, informer directement le membre de ce retard et de la date de livraison prévue.

4.1 Dans le cas d'une hausse subite de la demande de lentilles, le délai de livraison sera négocié entre le responsable des lieux du MDN et l'offrant (voir l'article 16 ci-dessous).

## 5. LENTILLES PROGRESSIVES NUMÉRIQUES

L'offrant doit indiquer deux (2) choix des lentilles progressives **numériques** au moment de remplir l'annexe B, à savoir de conception multi-concept qui conviennent à des montures de grande taille, désignées dans les spécifications comme corridor long (18 mm et plus) et des lentilles progressives de conception multi-concept qui conviennent à des montures de petite taille, désignées dans les spécifications comme corridor court (15 à 17 mm). Les lentilles progressives de concept mono et dur et non-numérique ne seront pas acceptées. Les fiches techniques doivent être fournies ainsi que les marquages et logos des lentilles.

5.1 Le membre des FC disposera d'une période de trente (30) à soixante (60) jours civils pour essayer les lentilles progressives. S'il n'est pas en mesure de s'y adapter, il pourra a) retourner à la clinique médicale pour évaluation et direction ou b) retourner les lentilles à l'offrant pour une autre progressive sans frais.

## 6. LENTILLES À HAUT INDICE

Les lentilles à haut indice seront fabriquées uniquement de plastique CR 39 et une carte de certification sera remise au membre. Elles auront un indice de réfraction de 1,6 mm, 1,67 mm ou de 1,74, selon l'ordonnance décrite ci-dessous :

- Pour la correction de l'équivalent sphérique -6,00 à -7,75 (cylindre négatif) et de +5.00 à +5.75, un indice de réfraction de 1,6 mm doit être utilisé;
- Pour la correction de l'équivalent sphérique de -8,00 à -9,75 (cylindre négatif) et de +6.00 à +7.75, un indice de réfraction de 1,67 mm doit être utilisé;
- Pour la correction de l'équivalent sphérique de -10,00 à supérieur (cylindre négatif), et +8.00 à supérieur, un indice de réfraction de 1,74 mm doit être utilisé.

## 7. LENTILLES (SÉCURITÉ)

Les lentilles pour montures de sécurité doivent se conformer à la plus récente norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie, et ce, sans frais supplémentaires pour le MDN ou le membre.

## 8. LENTILLES (BALISTIQUE)

Toutes les lentilles à installer dans une monture de protection balistique doivent être faites de polycarbonate et recouvertes d'un revêtement anti-rayures sur les deux faces. Aucun frais additionnel tel que prisme, enduit, traitement additionnel ne sera accepté. L'offrant doit utiliser le tableau de modification fourni par le responsable des lieux du MDN, au moment de l'émission de

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'offre à commandes, pour modifier toutes les prescriptions relatives aux lunettes de protection balistique.

#### **PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES OFFRANTS :**

- Les membres de FC doivent apporter les réceptacles à prescription de protection balistique à l'offrant pour lesquelles il doit fournir des lentilles en polycarbonate.
- Seuls des lentilles à simple foyer ou à double foyer à segment plat seront montées sur des lunettes de protection balistique. Les lentilles progressives et les lentilles pour lecture ne sont pas offertes.
- Seules les lentilles en polycarbonate recouvertes d'un revêtement anti-égratignures seront montées sur les lunettes de protection balistique. Le plastique CR 39 ne doit pas être utilisé.

L'offrant doit ensuite effectuer une modification Rx conformément au niveau Rx et l'insérer sur le formulaire DND 1615. L'offrant doit utiliser le tableau d'accommodation intitulé "Correction pour la Rotation des Lentilles montées sur lunettes de Protection ", qui lui a été fournies.

- L'offrant doit indiquer le nouveau Rx modifié et l'écart inter pupillaire dans la section du formulaire 1615 réservée aux commentaires pour faire en sorte que le Rx modifié soit utilisé comme lentilles pour les lunettes de protection balistique.
- Les réceptacles à prescription ne doivent pas être modifiés. Ils font aux militaires où ils ne lui font pas.
- Bris des réceptacles à prescription. Les lentilles ne devraient pas se briser mais il est possible que les réceptacles à prescription comme tels se brisent. Dans un tel cas, vous devez transférer les lentilles ophtalmiques dans de nouveaux réceptacles à prescription sans frais additionnels pour le MDN ou pour le membre des FC. L'offrant doit remettre les réceptacles à prescription brisée au membre des FC pour permettre au MDN de surveiller la qualité de cette pièce d'équipement.

#### **9. REVÊTEMENTS**

Les revêtements antireflets et anti-égratignures aux deux faces seront appliqués à toutes les lentilles simples, bifocal, progressives et à indice élevé, sans frais supplémentaires pour le MDN ou le membre.

La teinte devra être un gris neutre, avec une transmission de lumière de quinze pour cent (15 %). Aucun verre de transition n'est accepté.

Les revêtements sur toutes les lentilles seront garantis pour une période minimale de deux (2) ans contre tout défaut de fabrication ou usure dans des conditions normales d'utilisation.

---

## 10. REMPLACEMENT DE MONTURES APPROUVÉES

Si une monture décrite à l'Annexe H devient obsolète, l'offrant doit présenter au responsable technique une gamme de montures de remplacement. Les montures de remplacement devront être de qualité identique ou supérieure à celles qui sont désuètes et devront être approuvées par le responsable technique du MDN avant d'être proposées aux membres des FC. Le responsable technique peut déléguer l'approbation des montures de remplacement au responsable des lieux du MDN.

## 11. COMMANDES EN SOUFFRANCE DE MONTURES APPROUVÉES

Si la commande d'une monture approuvée décrite à l'annexe H demeure en souffrance plus de dix (10) jours ouvrables, l'offrant doit aviser le responsable technique afin d'obtenir des instructions. Le responsable technique du MDN peut autoriser le retrait de ladite monture de la gamme approuvée pour un certain temps, ou peut demander que l'offrant remplace la monture.

## 12. RÉPARATION DE MONTURES

Le fournisseur fera tout en son pouvoir pour réparer une monture, même si celui-ci n'a pas vendu ladite monture. Les lunettes seront réparées entièrement et retournées au membre dans un délai de dix (10) jour ouvrables. Si ce délai n'est pas suffisant, le fournisseur doit aviser immédiatement le membre des FC du délai et de la date de livraison prévue. Toutes les réparations de montures doivent être indiquées dans le rapport mensuel de l'annexe E.

N.B. Les coussinets et les vis seront remplacés au besoin sans frais par l'offrant.

## 13. COÛT DES RÉPARATIONS

Les réparations de montures seront effectuées sans frais à l'exception de bris engendré par la négligence du membre. Le cas échéant, voir l'Annexe B – Base de paiement.

## 14. AMÉLIORATIONS

- Aucune amélioration ne sera permise pour les recrues et pour le service sur la base de St Jean.
- **Aucune amélioration ou produits exclus seront offerts à la base de St-Jean.**
- Montures et lentilles qui ne respectent les restrictions du para 15 ici-bas. Un membre du MDN qui désire quand même prendre une amélioration ou extra d'après la liste du para 15, devra déboursier le cout total de la monture et des lentilles. Les articles cités au paragraphe 15, " PRODUITS EXCLUS ", ne doivent pas être offerts aux membres des FC comme amélioration.

## 15. PRODUITS EXCLUS

Dans le cadre de l'offre à commandes, les montures et lentilles suivantes ne doivent pas être offertes aux membres des FC à titre d'option d'amélioration:

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- a) Lunettes de soleil sans prescription;
  - b) Lentilles correctrices de transition;
  - c) Lentilles correctrices faites de verre;
  - d) Lunettes de lecture à utiliser en sus des lentilles cornéennes achetées par le membre;
  - e) Montures sport;
  - f) Clips solaires à la place de lunettes de soleil de prescription; et
  - g) Prescriptions autres que celles figurant sur le formulaire DND 1615, Pré-autorisation soins de la vue (yeux) - Programme 14 (Voir l'Annexe F).

## 16. DEMANDE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

Sur avis écrit envoyé par le responsable des lieux ou le responsable technique au minimum trois (3) jours ouvrables à l'avance, l'offrant offrira, sans frais supplémentaires et pour de courtes périodes, les services d'opticien(s) qualifié(s) et/ou des heures de services en plus des services et des horaires offerts habituellement, afin de répondre à l'augmentation prévue des demandes. Les services d'optique seront portés à un niveau suffisant pour répondre à cette augmentation prévue, et ce, pour une période limitée (Augmentation subite de la demande), et seront fixés d'un commun accord par le responsable des lieux et l'offrant.

---

**INSÉRER :**

**VERSION 2 ANNEXE «A»**

**ÉNONCÉ DES BESOIN**

**PORTÉE**

**But :**

Le Ministère de la Défense Nationale requiert la mise en place d'une offre à commande individuelle régionale pour un service d'optique pour L'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes (FC) et le personnel admissible des Forces canadiennes.

**CONTEXTE:**

L'Offre à commande individuelle régionale sera mise en place et sera utilisée pour les recrues qui sont enrôlés et leur formation « Qualification militaire de base » (QMB), d'une durée de 12 semaines en résidence, à la Garnison St-Jean, ne leur permet pas de quitter l'École de leadership et de recrues.

**EXIGENCES**

**3. BESOIN**

Fournir au personnel admissible des Forces canadiennes (FC) soit l' École de Leadership et de Recrues , personnel militaire autorisé et civil , au fur et à mesure et lorsque demandé, une gamme variée de fournitures et de services d'optique comprenant, entre autres, des fournitures d'optique prescrites, ainsi que des services d'entretien, d'ajustement et de réparation de lunettes, etc.

**LES QUALIFICATIONS DE L'OFFRANT**

L'offrant doit être certifié, agréementé par un ordre (des opticiens ou des optométristes du Québec). Une lettre ou certification de l'ordre des optométristes ou des opticiens doit être fournie avec une date d'attestation récente de pas plus de 60 jours de la date de présentation de l'offre et l'original de ce document doit être également inclus avec son offre OU preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun. Une carte d'identification ne sera pas acceptée.

**EXPÉRIENCE ORGANISATIONNELLES**

L'offrant doit soumettre une liste de tous les sous-traitants proposés pour effectuer les services. Ils doivent être soit :

- a. Un opticien enregistré qui détient et maintient une licence active et sans restriction pour exercer sa profession au Québec.

OU

- 
- b. Un optométriste qui détient et maintient une licence active sans restrictions pour exercer au Québec.
  - c. OU preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.

Une carte d'identification ne sera pas acceptée.

**Pour accréditation :**

**A. Opticien**

L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'organisme professionnel provincial des opticiens indiquant :

- Que le membre est en règle ; et
- Le numéro du certificat avec la date d'expiration.
- OU preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.

Une carte d'identification ne sera pas acceptée.

**B. Optométriste**

L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'association /collège professionnel provincial indiquant :

- Que le membre est en règle ; et
- Le numéro du certificat avec la date d'expiration.
- OU preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.

Une carte d'identification ne sera pas acceptée.

L'offrant doit exercer activement sa profession et offrir des fournitures et services d'optique mode avec prescription à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base du MDN Garnison St. Jean, et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques , de façon permanente, depuis les deux (2) dernières années précédant la date de clôture de l'invitation. Ces fournitures et services doivent être de nature semblable aux travaux décrits dans cet énoncé de besoins.

Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit fournir, à tout le moins, l'information suivante :

La date de constitution (mois/année), le cas échéant;

L'emplacement où les services sont offerts;

Indiquer si les services offerts sont/étaient en services d'optique mode avec prescription ou de nature semblable.

Les membres des FC doivent donner à l'offrant un formulaire DND 1615 (annexe F) dûment signé pour toutes les commandes de lentilles et pour lunettes de protection balistique. Les codes d'avantage 602100 (simple foyer) et 602099 (double foyer à segment plat) doivent être indiqués sur le formulaire. Le DND 1615 sera le seul formulaire d'autorisation acceptée pour les transactions.

Les fournitures et services d'optique devront être livrés < sur place > et/ou < hors site >

**A. < sur place >** désigne un établissement situé sur la base du MDN, que l'offrant utilisera pour présenter les montures et exécuter les services. Les heures de service peuvent varier. À partir

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

de 07h00 le matin et peut aller jusqu'à 22h00 le soir et ce du lundi à vendredi. Les fins de semaine, de 07h00 à 16h00 peuvent être demandées.

Un local sera fourni à l'offrant. L'offrant doit fournir ses propres équipements, par exemple lentimètre, pupillomètre, etc.

Note : Lorsque l'offre à commandes sera émise, l'offrant a jusqu'à deux (2) semaines à partir de la date de son émission pour s'établir à la nouvelle location pour rendre le service.

L'offrant doit fournir le nom, le numéro de téléphone de la personne-ressource, si ces renseignements sont différent que ceux de services <hors site>.

Note :

L'offrant ou le sous-contractant doit être physiquement présent les jours et heures conformément au calendrier de travail de la base du MDN Garnison St. Jean pour laquelle il présente une offre.

L'offrant ne peut utiliser le local fourni par la Défense Nationale pour des services à la population civile.

Seul, le formulaire DND 1615 doit être utilisé pour permettre le service à un militaire.

**B. < hors site >** désigne un emplacement pour la prestation des services à l'extérieur de la base du Ministère de la Défense Nationale Garnison St-Jean, 41<sup>e</sup> Centre de Services de Santé des Forces canadiennes (clinique médicale) qui devra se situer à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base, et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques. L'offrant doit utiliser cet emplacement pour présenter les montures ou exécuter les services. Les jours et les heures de service seront selon les heures normales d'affaire de l'emplacement. L'établissement doit être un point de service reconnu tel que toute autre magasin d'optique.

La distance en minutes en véhicule automobile de son installation jusqu'à la base du MDN Garnison St. Jean ainsi que le lieu et nom de l'installation doivent être fournies. Les heures et journées d'ouverture de l'installation doivent être au minimum 09h00 à 17h00 en raison d'un minimum de 5 jours par semaine.

Prestations de services continus

L'offrant doit disposer d'une méthode pour offrir des services continus et pour répondre aux demandes opérationnelles ou à une augmentation subite des demandes en ce qui concerne de la prolongation des heures d'ouvertures (avant ou après les heures normales de travail). Avoir une équipe exclusive d'opticiens/optométristes qualifiés ayant une licence valide. Avoir un calendrier de remplacement pendant les vacances et les périodes occupées. L'offrant doit pouvoir offrir un service 'sur place' et 'hors site' en même temps.

#### 4. MONTURES

- Pour toutes montures commandées selon l'annexe H - Gamme de montures, elles devront être fournies avec un étui rigide sans cout additionnel et seront garanties un an.

- 
- Les montures doivent rencontrer les critères selon article H, D et E ci-joint et être appropriés au port de l'uniforme militaire. Les montures indiquées à l'annexe H ne peuvent pas être répétées avec le même modèle dans une couleur différente.
  - Les paragraphes suivants décrivent les différentes montures et quantités énoncées dans l'annexe H.
- a. Les montures 1 à 2 (montures de sécurité) doivent être conformes aux normes CSA et avoir l'engravure Z 94.3 sur la monture ou avoir une certification de la manufacture indiquant que les lunettes de sécurité rencontrent les normes CSA. Si des écrans latéraux de protection sont nécessaires, ils doivent être fixés au moyen de rivets aussi bien pour la présentation que pour la livraison aux militaires.
1. La monture #1 est un modèle métallique.
  2. La monture #2 est un modèle en plastique.

Les montures 3 et 4 (montures standard pour homme et femme):

3. Monture 3 : modèle pour homme de grandeur 54-56 (plastique ou métallique ou flexible).
4. Monture 4 : modèle pour femme de grandeur 50-52 (plastique ou métallique ou flexible).

Les montures 5 à 21 (montures unisexes) Montures en plastique, métalliques ou flexibles. Les montures flexibles sont des montures qui peuvent être tordues dans toutes les directions et doivent retourner dans leur forme originale. Les montures peuvent venir dans plusieurs grandeurs. Les montures de 22 à 25 sont aux choix de l'offrant.

5. Montures 5 à 6 : Montures rectangulaires ou carré en plastique avec charnières à vis régulière ou à ressort.
6. Montures 7 à 8 : Montures rectangulaires ou carré flexibles avec charnières à vis régulière ou à ressort.
7. Montures 9 à 10 : Montures rectangulaires ou carré métalliques avec charnières à ressort.
8. Montures 11 à 12: Montures rondes ou ovales en plastique avec charnières à vis régulière ou à ressort.
9. Montures 13 à 14: Montures rondes ou ovales flexibles avec charnières à vis régulière ou à ressort.
10. Montures 15 à 16: Montures rondes ou ovales métallique avec charnières à vis régulière ou à Ressort.
11. Montures 17 à 21: Montures demi-rebord (semi rimless) en métal ou plastique avec charnières à vis régulière ou à ressort.
12. Montures 22 et 23: Montures pour hommes (choix ouvert entre plastique ou métallique ou flexible).
13. Montures 24 et 25: Montures pour femmes (choix ouvert entre plastique ou métallique ou flexible).

b. **Les caractéristiques suivantes ne sont pas acceptables :**

Couleurs vives (telle que le rouge, l'orange, les couleurs fluo ou des montures multicolores) particules brillantes.  
Montures autres que rondes, ovales, carrées et rectangulaires (multi formats).

- c. Tous les types de verres doivent pouvoir être montés sur la gamme de montures proposées, quelles que soient leur taille et leur forme. Les montures doivent pouvoir être portées par des adultes dont l'écart pupillaire est compris entre 52 et 74 mm. Les montures doivent s'ajuster facilement à toutes les formes de visage et conserver cet ajustement. Dans le cas où un militaire ne peut trouver une monture à cause de son visage (forme physique, blessure ou autre) le contractuel doit faire l'effort de trouver une monture adéquat pour ce membre dans la mesure du possible tout en respectant l'offre à commande.
- d. L'offrant est tenu de mettre rapidement à disposition les pièces détachées telles que les plaquettes, les branches et les embouts pour les montures dans la sélection et ce sans frais. Une garantie de un (1) an minimale est spécifiée dans les conditions générales au contrat. Les montures achetées par MDN ou par un membre des FC doivent être ajustées sans frais supplémentaires.

## 2.1 PRÉSENTATION DES MONTURES

Toutes les montures devront être disponibles et numérotées en tout temps selon l'annexe H lorsqu'elles seront présentées aux membres des FC sur des présentoirs aux établissements sur place et hors site. Aucune dépréciation de la gamme acceptée pour cette entente ne sera tolérée.

## 3. LENTILLES

Les lentilles doivent être montées sur une monture, sans frais supplémentaires pour les utilisateurs désignés.

## 4. LENTILLES - ORDINAIRES ET DÉLAI DE LIVRAISON

Toutes les lentilles doivent être faites en plastique CR 39. Toutes les lentilles à double foyer commandées sous les codes 604144, 604146 et 602099 doivent être à segment plat 28. Les verres correcteurs, avec revêtement sur les deux faces, doivent être livrés aux membres des FC dans un délai de sept (7) jours calendrier après la réception de la commande. Si ce délai ne peut pas être respecté, l'offrant doit, dans un délai de 48 heures avant la date de livraison, informer directement le membre de ce retard et de la date de livraison prévue.

4.1 Dans le cas d'une hausse subite de la demande de lentilles, le délai de livraison sera négocié entre le responsable des lieux du MDN et l'offrant (voir l'article 16 ci-dessous).

## 5. LENTILLES PROGRESSIVES NUMÉRIQUES

L'offrant doit indiquer deux (2) choix des lentilles progressives **numériques** au moment de remplir l'annexe B, à savoir de conception multi-concept qui conviennent à des montures de grande taille, désignées dans les spécifications comme corridor long (18 mm et plus) et des lentilles progressives de conception multi-concept qui conviennent à des montures de petite taille, désignées dans les spécifications comme corridor court (15 à 17 mm). Les lentilles progressives de concept mono et dur et non-numérique ne seront pas acceptées. Les fiches techniques doivent être fournies ainsi que les marquages et logos des lentilles.

---

L'offrant doit offrir un choix minimum de deux lentilles verres progressifs NUMÉRIQUES pour les corridors longs et deux pour corridors courts, pour un total de 4 au minimum :

Les contractuels peuvent choisir parmi les lentilles suivantes :

Confort 360 ,VX Physio 360, Biofit FF,Biofit, Definity 3, Biofit FFF, GT2 3D Wrap, GT 2 ,Choice Plus, Sola HDV, Life Style, Nikon W, Zeiss progressive individuel 2, RDL Persona Phd,RDL Persona, Signature HD, Authentik, BKS Technology, Balance Digital FP.

Des verres progressifs numériques avec progressif face interne qui conviennent à des montures de grande taille, désignés à corridor long (18 mm et plus);

Des verres progressifs numériques avec progressif qui conviennent à des petites montures, désignés à corridor court (de 15 à 17 mm).

L'offrant doit indiquer les marques des progressifs NUMÉRIQUE pour corridor court et long et une description détaillée des lentilles offertes. Les spécifications techniques des lentilles doivent venir des manufactures et doivent stipuler que ce sont des verres multi-concept.

Note : Progressifs autre que multi-concept ne seront pas acceptés.

Ces lentilles doivent avoir un antireflet et une anti-égratignure sur les deux faces.

Si les lentilles sont discontinuées, une lettre du manufacturier qui indique le modèle de remplacement doit être présenté au MDN pour approbation.

5.1 Le membre des FC disposera d'une période de trente (30) à soixante (60) jours civils pour essayer les lentilles progressives. S'il n'est pas en mesure de s'y adapter, il pourra a) retourner à la clinique médicale pour évaluation et direction ou b) retourner les lentilles à l'offrant pour une autre progressive sans frais.

## 6. LENTILLES À HAUT INDICE

Les lentilles à haut indice seront fabriquées uniquement de plastique CR 39 et une carte de certification sera remise au membre. Elles auront un indice de réfraction de 1,6 mm, 1,67 mm ou de 1,74, selon l'ordonnance décrite ci-dessous :

- Pour la correction de l'équivalent sphérique -6,00 à -7,75 (cylindre négatif) et de +5.00 à +5.75, un indice de réfraction de 1,6 mm doit être utilisé;
- Pour la correction de l'équivalent sphérique de -8,00 à -9,75 (cylindre négatif) et de +6.00 à +7.75, un indice de réfraction de 1,67 mm doit être utilisé;
- Pour la correction de l'équivalent sphérique de -10,00 à supérieur (cylindre négatif), et +8.00 à supérieur, un indice de réfraction de 1,74 mm doit être utilisé.

Dans le cas où une demande de haut indice est faite et qui est en dehors des critères (CAD, une prescription moins que -6.00 ou moins que + 5.00), l'offrant doit fournir un 1.6 sans frais supplémentaire et le prix doit être le même prix que le haut indice de - 6.00 à - 7.75 ou + 5.00 à + 5.75.

Les lentilles doivent avoir un antireflet et une anti-égratignure sur les deux faces. Une carte de certification doit être remise au membre.

---

## 7. LENTILLES (SÉCURITÉ)

Les lentilles pour montures de sécurité doivent se conformer à la plus récente norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie, et ce, sans frais supplémentaires pour le MDN ou le membre.

Ces lentilles doivent avoir une anti-égratignure sur les deux faces.

## 8. LENTILLES (BALISTIQUE)

Toutes les lentilles à installer dans une monture de protection balistique doivent être faites de polycarbonate et recouvertes d'un revêtement anti-rayures sur les deux faces. Aucun frais additionnel tel que prisme, enduit, traitement additionnel ne sera accepté. L'offrant doit utiliser le tableau de modification fourni par le responsable des lieux du MDN, au moment de l'émission de l'offre à commandes, pour modifier toutes les prescriptions relatives aux lunettes de protection balistique.

### PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES OFFRANTS :

- Les membres de FC doivent apporter les réceptacles à prescription de protection balistique à l'offrant pour lesquelles il doit fournir des lentilles en polycarbonate.
- Seuls des lentilles à simple foyer ou à double foyer à segment plat seront montées sur des lunettes de protection balistique. Les lentilles progressives et les lentilles pour lecture ne sont pas offertes.
- Seules les lentilles en polycarbonate recouvertes d'un revêtement anti-égratignures seront montées sur les lunettes de protection balistique. Le plastique CR 39 ne doit pas être utilisé.

L'offrant doit ensuite effectuer une modification Rx conformément au niveau Rx et l'insérer sur le formulaire DND 1615. L'offrant doit utiliser le tableau d'accommodation intitulé "Correction pour la Rotation des Lentilles montées sur lunettes de Protection ", qui lui a été fournies.

- L'offrant doit indiquer le nouveau Rx modifié et l'écart inter pupillaire dans la section du formulaire 1615 réservée aux commentaires pour faire en sorte que le Rx modifié soit utilisé comme lentilles pour les lunettes de protection balistique.
- Les réceptacles à prescription ne doivent pas être modifiés. Ils font aux militaires où ils ne lui font pas.
- Bris des réceptacles à prescription. Les lentilles ne devraient pas se briser mais il est possible que les réceptacles à prescription comme tels se brisent. Dans un tel cas, vous devez transférer les lentilles ophtalmiques dans de nouveaux réceptacles à prescription sans frais additionnels pour le MDN ou pour le membre des FC. L'offrant doit remettre les réceptacles à prescription brisée au membre des FC pour permettre au MDN de surveiller la qualité de cette pièce d'équipement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 9. REVÊTEMENTS

Les revêtements antireflets et anti-égratignures aux deux faces seront appliqués à toutes les lentilles simples, bifocal, progressives et à indice élevé (antérieur et postérieur), sans frais supplémentaires pour le MDN ou le membre.

Pour les verres balistiques en polycarbonate, une anti-égratignure sera appliquée sur les deux faces.

La teinte devra être un gris neutre, avec une transmission de lumière de quinze pour cent (15 %). Seulement une teinte d'un gris neutre avec une transmission de lumière minimale de quinze pour cent sera utilisée lorsque des lentilles de couleur sont requises. Aucun substitut, photochromique ou <clip-on> ne seront autorisés. Aucun verre de transition n'est accepté.

Les revêtements sur toutes les lentilles seront garantis pour une période minimale de deux (2) ans contre tout défaut de fabrication ou usure dans des conditions normales d'utilisation.

## 10. REMPLACEMENT DE MONTURES APPROUVÉES

Si une monture décrite à l'Annexe H devient obsolète, l'offrant doit présenter au responsable technique une gamme de montures de remplacement. Les montures de remplacement devront être de qualité identique ou supérieure à celles qui sont désuètes et devront être approuvées par le responsable technique du MDN avant d'être proposées aux membres des FC. Le responsable technique peut déléguer l'approbation des montures de remplacement au responsable des lieux du MDN.

## 11. COMMANDES EN SOUFFRANCE DE MONTURES APPROUVÉES

Si la commande d'une monture approuvée décrite à l'annexe H demeure en souffrance plus de dix (10) jours ouvrables, l'offrant doit aviser le responsable technique afin d'obtenir des instructions. Le responsable technique du MDN peut autoriser le retrait de ladite monture de la gamme approuvée pour un certain temps, ou peut demander que l'offrant remplace la monture.

## 12. RÉPARATION DE MONTURES

Le fournisseur fera tout en son pouvoir pour réparer une monture, même si celui-ci n'a pas vendu ladite monture. Les lunettes seront réparées entièrement et retournées au membre dans un délai de dix (10) jour ouvrables. Si ce délai n'est pas suffisant, le fournisseur doit aviser immédiatement le membre des FC du délai et de la date de livraison prévue. Toutes les réparations de montures doivent être indiquées dans le rapport mensuel de l'annexe E.

N.B. Les coussinets et les vis seront remplacés au besoin sans frais par l'offrant.

## 13. COÛT DES RÉPARATIONS

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Les réparations de montures seront effectuées sans frais à l'exception de bris engendré par la négligence du membre. Le cas échéant, voir l'Annexe B – Base de paiement.

#### 14. AMÉLIORATIONS

- Aucune amélioration ne sera permise pour les recrues et pour le service sur la base de St Jean.
- **Aucune amélioration ou produits exclus seront offerts à la base de St-Jean.**
- Montures et lentilles qui ne respectent les restrictions du para 15 ici-bas. Un membre du MDN qui désire quand même prendre une amélioration ou extra d'après la liste du para 15, devra déboursier le cout total de la monture et des lentilles. Les articles cités au paragraphe 15, " PRODUITS EXCLUS ", ne doivent pas être offerts aux membres des FC comme amélioration.

#### 15. PRODUITS EXCLUS

Dans le cadre de l'offre à commandes, les montures et lentilles suivantes ne doivent pas être offertes aux membres des FC à titre d'option d'amélioration:

- a) Lunettes de soleil sans prescription;
- b) Lentilles correctrices de transition;
- c) Lentilles correctrices faites de verre;
- d) Lunettes de lecture à utiliser en sus des lentilles cornéennes achetées par le membre;
- e) Montures sport;
- f) Clips solaires à la place de lunettes de soleil de prescription; et
- g) Prescriptions autres que celles figurant sur le formulaire DND 1615, Pré-autorisation soins de la vue (yeux) - Programme 14 (Voir l'Annexe F).

#### 16. DEMANDE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

Sur avis écrit envoyé par le responsable des lieux ou le responsable technique au minimum trois (3) jours ouvrables à l'avance, l'offrant offrira, sans frais supplémentaires et pour de courtes périodes, les services d'opticien(s) qualifié(s) et/ou des heures de services en plus des services et des horaires offerts habituellement, afin de répondre à l'augmentation prévue des demandes. Les services d'optique seront portés à un niveau suffisant pour répondre à cette augmentation prévue, et ce, pour une période limitée (Augmentation subite de la demande), et seront fixés d'un commun accord par le responsable des lieux et l'offrant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 17. AUTRES CONTRAINTS

### METHODE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

L'offrant doit disposer de processus et de mesures de contrôle de la qualité pour veiller à satisfaire aux exigences en matière de qualité en ce qui concerne les travaux décrits dans cet Énoncé de besoins.

À tout moins, il doit traiter des éléments suivants :

Des examens pour s'assurer que les prescriptions optiques sont remplies correctement;  
Une ressource affectée à la coordination de tous les travaux;  
Doit s'assurer qu'il n'y a pas de rupture de montures et de lentilles;  
Doit accepter qu'il y ait des vérifications d'inventaire, des sondages de qualité de services sur l'ensemble de ces services.  
Il est primordial, que des instruments de base soient fournis et disponibles par le contractuel (lensomètre , pupilometre, fiches de services ou fiches informatisé par exemple) pour son personnel en poste.

**SUPPRIMER :**

**ANNEXE « G »**

**EVALUATION DE CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

**À l'attention de l'offrant :**

**IMPORTANT**

**Les informations qui figurent dans cette grille d'évaluation doivent être soumises à la date et l'heure de la fermeture de cette invitation.**

**À défaut de compléter ces informations son offre sera déclarée non recevable**

Critères obligatoires		No de la page de votre offre	Documents à l'appui de l'offre
a	Le contractuel doit être certifié, agrémenté par un ordre (Des opticiens ou des optométristes du Québec)		Une lettre ou certification de l'ordre des optométristes ou des opticiens doit être fournie avec une date d'attestation récente de pas plus de 60 jours de la date de présentation de l'offre et l'original de ce document doit être également inclus dans son offre.  <b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b>
b	<u>Expérience organisationnelles</u>  L'offrant doit soumettre une liste de tous les sous-traitants proposés pour effectuer les services. Ils doivent être soit:  <b>a.</b> un opticien enregistré qui détient et maintient une licence active et sans restriction pour exercer sa profession au Québec.  <b>OU</b>  <b>b.</b> un optométriste qui détient et maintient une licence active		Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit fournir l'information suivante au moment de la fermeture de l'invitation pour chaque opticien/optométriste à base/détachement de St-Jean proposé pour effectuer les services.  <b><u>Pour l'accréditation</u></b>  <b>A. Opticien</b>  L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'organisme

	<p>sans restrictions pour exercer au Québec.</p>	<p>professionnel provincial des opticiens indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i que le membre est en règle; et</li> <li>ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration.</li> </ul> <p><b><i>Noter qu'après que l'offre à commandes a été émise, une nouvelle lettre avec la même information de l'organisme professionnel provincial des opticiens doit être envoyée à l'intérieur de (1) semaine d'un avis écrit de l'agent contractuel de TPSGC pour chaque année optionnelle exercée.</i></b></p> <p><b>OU</b></p> <p><b>B. Optométriste</b></p> <p>L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'association/collège professionnel provincial indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. que le membre est en règle; et</li> <li>ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration.</li> </ul> <p><b><i>Noter qu'après que l'offre à commandes a été émise, une nouvelle lettre avec la même information de l'organisme professionnel provincial des optométristes doit être envoyée à l'intérieur d'une ((1) semaine après un avis écrit de l'agent contractuel de TPSGC pour chaque année optionnelle exercée.</i></b></p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
c	<p>L'offrant doit exercer activement sa profession et offrir des fournitures et services d'optique mode avec prescription à 20 minutes ou moins en véhicule automobile,</p>	<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit fournir, à tout le moins, l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. la date de constitution (mois/année), le cas échéant;</li> </ul>

	<p>calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base du MDN Garnison St. Jean , et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques ,de façon permanente, depuis les deux (2) dernières années précédant la date de clôture de l'invitation. Ces fournitures et services doivent être de nature semblable aux travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.</p>		<p>ii. l'emplacement où les services sont offerts iii. indiquer si les services offerts sont/étaient en services d'optique mode avec prescription ou de nature semblable.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
d	<p><b>MONTURES</b></p> <p>Dans son offre, l'offrant doit :</p> <p>Présenter un plan de travail détaillé pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.</p>		<p><b><i>Afin de démontrer que l'offrant satisfait à cette exigence, l'offrant doit:</i></b></p> <p><b><i>Présenter un plan de travail qui décrit sa méthode de prestation proposée, les étapes prévues et les tâches liées à ce qui suit :</i></b></p> <p>La méthode utilisée pour présenter les montures en ce qui concerne les services « sur place » et « hors site » selon la demande;</p> <p>Le processus à adopter selon la tâche à l'annexe A -Énoncé des besoins, dans le cas des demandes régulières, afin de respecter les exigences de livraison;</p> <p>Les délais prévus concernant la réception des montures de remplacement;</p> <p>Les mesures correctives prises s'il y a des retards concernant l'obtention des articles de lunetterie;</p> <p>Le processus à adopter selon la tâche décrite à l'annexe A -Énoncé des besoins, dans le cas des hausses subites de la demande, afin de respecter les exigences de livraison.</p>

			<b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b>
e	Les offrants doivent soumettre la liste des montures proposées selon l'Annexe H- Gamme de montures. Ils doivent aussi fournir sans frais ces montures pendant 2 semaines pour évaluation technique.		<b><i>L'offrant doit compléter Annexe H – Gamme de montures. Les montures proposées doivent respecter les exigences énumérées à l'article 2, Montures, de l'Énoncé des besoins, Annexe A.</i></b>  <i>Un exemple des formes de montures variées sont également identifiées à l'Annexe A, article 2.</i>
f	<b>Lentilles régulières</b>  Toutes les lentilles autres que les lentilles à haute indice et lentilles balistiques doivent être faites en CR39 (index de 1.49).  Elles doivent inclure un <b>anti-reflet</b> et <b>anti-égratignure</b> sur les deux faces des lentilles.		L'offrant doit certifier qu'aucune autre lentille ne doit être utilisée pour lentilles régulières.  <b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b>
g	<b>Lentilles progressives numériques</b>  L'offrant doit offrir un choix minimum de deux lentilles verres progressifs <b>NUMÉRIQUES</b> pour les corridors longs et deux pour corridors courts, pour un total de 4 au minimum :  Les contractuels peuvent choisir parmi les lentilles suivantes : Confort 360 ,VX Physio 360, Biofit FF,Biofit, Definity 3, Biofit FFF, GT2 3D Wrap, GT 2 ,Choice Plus, Sola HDV, Life		L'offre doit indiquer les marques des progressifs <b>NUMÉRIQUE</b> pour corridor court et long et une description détaillée des lentilles offertes. Les spécifications techniques des lentilles doivent venir des manufactures et doivent stipuler que ce sont des verres multi-concept.  Note: Progressifs autre que multi-concept ne seront pas acceptés.  Ces lentilles doivent avoir un antireflet et une anti-égratignure sur les deux faces.

	<p>Style, Nikon W, Zeiss progressive individuel 2, RDL Persona Phd,RDL Persona, Signature HD, Authentik, BKS Technology, Balance Digital FP.</p> <p>Des verres progressifs numériques avec progressif face interne qui conviennent à des montures de grande taille, désignés à corridor long (18 mm et plus);</p> <p>Des verres progressifs numériques avec progressif qui conviennent à des petites montures, désignés à corridor court (de 15 à 17 mm).</p>		<p><b><i>L'offrant doit fournir les fiches techniques pour chaque marque des progressifs numériques offerts pour corridor court et long.</i></b></p> <p><i>N.B. Si les lentilles sont discontinuées, SVP, fournir une lettre du fabricant qui indique le modèle de remplacement. Les modèles de remplacement sont sujets à être approuvés par le MDN.</i></p>
h	<p><b>Verres à haute indice</b></p> <p>L'offrant doit être en mesure d'offrir des verres à haut indice conformément à l'article 6 de l'annexe A – Énoncé des besoins.</p> <p>Dans le cas où une demande de haut indice est faite et qui est en dehors des critères (c.-à-d., une prescription moins que -6.00 ou moins que +5.00), l'offrant doit fournir un 1.6 sans frais supplémentaire et le prix doit être le même prix que le haut indice de -6.00 à -7.75 ou +5.00 à +5.75.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit préciser que les verres à haut indice sont disponibles pour toutes les réfractions suivantes :</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique de -6.00 à -7.75, et de +5.00 à +5.75 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un indice de réfraction de 1.6 doit être utilisé.</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique de -8.00 à -9.75 , et de +6.00 à +7.75 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un indice de réfraction de 1.67 doit être utilisé.</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique supérieur à -10.00 , et supérieur à +8.00 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un indice de réfraction de 1.74 doit être utilisé.</p> <p>Ces lentilles doivent avoir un anti reflet et une anti-égratignure sur les deux faces. Une carte de certification doit être remise au membre.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des</i></b></p>

			<b><i>feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b>
i	<p><b>Verres de sécurité</b></p> <p>Tous les verres pour montures de sécurité offerts par l'offrant doivent être conformes à la plus récente norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit inclure une attestation indiquant que les verres de sécurité offerts rencontrent la norme en vigueur de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie, c.-à-d. CR-39 avec une épaisseur centrale de 3mm minimum.</p> <p>Ces lentilles doivent avoir un antireflet et une anti-égratignure sur les deux faces.</p> <p><b><i>L'offrant doit inclure une attestation avec son offre.</i></b></p>
j	<p><b>Verres (Balistique)</b></p> <p>L'offrant doit s'assurer que tous les verres correcteurs posés sur une monture de protection balistique sont faits de polycarbonate et recouverts d'un revêtement anti rayures.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit inclure en détail les lentilles de protection balistique proposée.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
k	<p><b>Revêtement</b></p> <p>Les revêtements suivants doivent être offerts :</p> <p>i. Pour tous les lentilles, simples, bifocales, indice élevé et les lentilles progressives <b>numériques</b>, des revêtements anti-reflets sur les deux côtés (antérieur et postérieur) avec anti-égratignures sans coût additionnel et avec une garantie d'une période minimale de deux (2) ans contre tout défaut de fabrication ou usure dans des conditions normales d'utilisation.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit décrire en détail les éléments suivants :</p> <p>i. Les revêtements anti reflets sur les deux côtés et anti rayures seront appliqués pour les verres avec aucun cout additionnel et avec garantie de deux (2) ans;</p> <p>ii. Les revêtement anti rayures seront appliqués aux lentilles en polycarbonate et ce sur les deux faces.</p> <p>iii. Seulement une teinte d'un gris neutre avec une transmission de lumière minimale de quinze pour cent</p>

	<p>ii. Pour les verres balistiques en polycarbonate, une anti-égratignure.</p> <p>iii. Une teinte d'un gris neutre avec une transmission de lumière minimale de quinze pour cent (15%).</p>		<p>(15%) sera utilisée lorsque des lentilles de couleur sont requises. Aucun substitut, photochromique ou &lt;clip on&gt; ne seront autorisés.</p> <p><b>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</b></p>
l	<p><b>Options</b></p> <p>Aucune option d'amélioration ne sera offerte.</p>		<p><b>L'offrant doit fournir une déclaration écrite indiquant d'aucune option d'amélioration ne sera offerte.</b></p>
m	<p><b>Installation</b></p> <p>L'offrant doit décrire l'installation endroit/installation conformément à l'Annexe A - Énoncé des besoins:</p> <p><b>A. Pour les services hors site</b></p> <p>Une installation située à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base du MDN Garnison St Jean, et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques, que l'offrant utilise pour offrir les services hors site et à laquelle auront accès les membres des Forces canadiennes et les civils autorisés du ministère de la Défense nationale (MDN).</p> <p><b>B. Pour les services sur place</b></p> <p>Un local sera fourni à l'offrant.</p>		<p><b>L'offrant doit compléter les informations ci-dessous proposées pour la base de MDN Garnison St Jean, en tenant compte des éléments suivants :</b></p> <p><b>A. Pour les services hors site</b></p> <p>La distance en minutes en véhicule automobile de son installation jusqu'à la base du MDN Garnison St. Jean ;</p> <p>Lieu et nom de l'installation.</p> <p>Date d'entrée en marché de la compagnie.</p> <p>Les heures et journées d'ouverture de l'installation au minimum 09h00 à 17h00 en raison d'un minimum de 5 jours par semaine.</p> <p>Le nom, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur.</p> <p><b>B. Pour les services sur place</b></p> <p>L'offrant doit être en mesure d'exécuter les travaux conformément</p>

	<p>Une confirmation écrite qu'il peut respecter le calendrier de travail (jours et heures) indiqué pour laquelle il présente une offre.</p> <p>L'offrant doit fournir ses propres équipements, par exemple lentimètre, pupillomètre etc.</p> <p>Note : Lorsque l'offre à commandes sera émise, l'offrant a jusqu'à deux (2) semaines à partir de la date de son émission pour s'établir à la nouvelle location pour rendre le service.</p>		<p>au calendrier de travail de la base du MDN Garnison St Jean.        (NB : Les heures de service peuvent varier. À partir de 07h00 le matin et peut aller jusqu'à 22h00 le soir et ce du lundi à vendredi. Les fins de semaine, de 07h00 à 16h00 peuvent être demandées. )</p> <p>Le nom, le numéro de téléphone de la personne-ressource, si ces renseignements sont différent du para (A) ci-dessus.        L'offrant ou le sous-contacteur doit être physiquement présent les jours et heures conformément au calendrier de travail de la base du MDN Garnison St. Jean pour laquelle il présente une offre.</p> <p>Noter :</p> <p>L'offrant ne peut utiliser le local fourni par la Défense National pour des services à la population civile.</p> <p>Seul, le formulaire DND 1615 doit être utilisé pour permettre le service à un militaire.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
n	<p><b>PRESTATIONS DE SERVICES CONTINUS</b></p> <p>L'offrant doit disposer d'une méthode pour offrir des services continus et pour répondre aux demandes opérationnelles ou à une augmentation subite des demandes.</p>		<p>L'offrant doit décrire sa méthode éprouvée pour offrir des services continus et répondre à chaque demande normale et augmentation subite des demandes.</p> <p>Prolongation des heures d'ouverture (avant ou après les heures normales de travail).</p> <p>Heures d'ouverture la fin de semaine.</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			<p>Équipe exclusive d'opticiens/ optométristes qualifiés ayant une licence valide.</p> <p>Calendrier de remplacement pendant les vacances et les périodes occupées.</p> <p>Nota : L'offrant doit pouvoir offrir un service sur place et hors place en même temps.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
0	<p><b>MÉTHODE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ</b></p> <p>L'offrant doit disposer de processus et de mesures de contrôle de la qualité pour veiller à satisfaire aux exigences en matière de qualité en ce qui concerne les travaux décrits à l'Annexe A - Énoncé des besoins .</p>		<p>Afin de satisfaire à cette exigence, l'offrant doit décrire ses processus et ses mesures de contrôle de la qualité. À tout le moins, il doit traiter des éléments suivants :</p> <p>Des examens pour s'assurer que les prescriptions optiques sont remplies correctement;</p> <p>Une ressource affectée à la coordination de tous les travaux;</p> <p>Doit s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture de montures et de lentilles;</p> <p>Doit accepter qu'il y ait des vérifications d'inventaire, des sondages de qualité de services sur l'ensemble de ces services;</p> <p>Il est primordial, que des instruments de base soient fournis et disponibles par le contractuel (lensometre, pupillometre , fiches de services ou fiches informatisé par exemple ) pour son personnel en poste.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le</i></b></p>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			<b>dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</b>
p	Fournir deux références pour deux clients différents auxquels l'offrant a fourni des services de lunetterie et des services accessoires de façon régulière pendant les <b>3 dernières années</b> à partir de la date de fermeture de l'invitation .		<b>L'offrant doit remplir tous les rubriques suivantes obligatoirement pour un minimum de deux (2) clients différents comme suit :</b>  <b>1. Nom du client le quel le contrat a été exécuté :</b>  Description du mandat ; Période du mandat: du / au ; Nom de la personne contact du client ; No.de téléphone de la personne contact chez le client :  <b>2. Nom du client le quel le contrat a été exécuté :</b>  Description du mandat : Période du mandat: du /au ; Nom de la personne contact du client : No.de téléphone de la personne contact chez le client :  Note: La Couronne se réserve le droit de vérifier les références demandées.  <b>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</b>

**INSÉRER :**

**VERSION 2 ANNEXE « G »**

**EVALUATION DE CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

À l'attention de l'offrant :

**IMPORTANT**

Les informations qui figurent dans cette grille d'évaluation doivent être soumises à la date et l'heure de la fermeture de cette invitation.

À défaut de compléter ces informations son offre sera déclarée non recevable

Critères obligatoires		No de la page de votre offre	Documents à l'appui de l'offre
a	Le contractuel doit être certifié, agrémenté par un ordre (Des opticiens ou des optométristes du Québec)		Une lettre ou certification de l'ordre des optométristes ou des opticiens doit être fournie avec une date d'attestation récente de pas plus de 60 jours de la date de présentation de l'offre et l'original de ce document doit être également inclus dans son offre.  OU Preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.  Une carte d'identification ne sera pas acceptée.  <b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b>
b	<u>Expérience organisationnelles</u>  L'offrant doit soumettre une liste de tous les sous-traitants proposés pour effectuer les services. Ils doivent être soit:  a. un opticien enregistré qui détient et maintient une licence active et sans restriction pour exercer sa profession au Québec.  <b>OU</b>		Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit fournir l'information suivante au moment de la fermeture de l'invitation pour chaque opticien/optométriste à base/détachement de St-Jean proposé pour effectuer les services.  <b><u>Pour l'accréditation</u></b>  <b>A. Opticien</b>

	<p><b>b.</b> un optométriste qui détient et maintient une licence active sans restrictions pour exercer au Québec.</p>	<p>L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'organisme professionnel provincial des opticiens indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i que le membre est en règle; et</li><li>ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration.</li></ul> <p>OU Preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.</p> <p>Une carte d'identification ne sera pas acceptée.</p> <p><b><i>Noter qu'après que l'offre à commandes a été émise, une nouvelle lettre avec la même information de l'organisme professionnel provincial des opticiens doit être envoyée à l'intérieur de (1) semaine d'un avis écrit de l'agent contractuel de TPSGC pour chaque année optionnelle exercée.</i></b></p> <p><b>OU</b></p> <p><b>B. Optométriste</b></p> <p>L'offrant doit fournir une lettre datée tout au plus de six mois de la fermeture de l'invitation de l'association/collège professionnel provincial indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>i. que le membre est en règle; et</li><li>ii. le numéro du certificat avec la date d'expiration.</li></ul> <p>OU Preuve que l'offrant a demandé cette lettre en temps opportun.</p> <p>Une carte d'identification ne sera pas acceptée.</p> <p><b><i>Noter qu'après que l'offre à commandes a été émise, une nouvelle lettre avec la même information de l'organisme professionnel provincial des optométristes doit être envoyée à</i></b></p>
--	--	---

			<p><b><i>l'intérieur d'une ((1) semaine après un avis écrit de l'agent contractuel de TPSGC pour chaque année optionnelle exercée.</i></b></p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
c	<p>L'offrant doit exercer activement sa profession et offrir des fournitures et services d'optique mode avec prescription à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base du MDN Garnison St. Jean , et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques ,de façon permanente, depuis les deux (2) dernières années précédant la date de clôture de l'invitation. Ces fournitures et services doivent être de nature semblable aux travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit fournir, à tout le moins, l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. la date de constitution (mois/année), le cas échéant;</li> <li>ii. l'emplacement où les services sont offerts</li> <li>iii. indiquer si les services offerts sont/étaient en services d'optique mode avec prescription ou de nature semblable.</li> </ul> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
d	<p><b>MONTURES</b></p> <p>Dans son offre, l'offrant doit :</p> <p>Présenter un plan de travail détaillé pour exécuter les travaux décrits à l'annexe A - Énoncé des besoins.</p>		<p><b><i>Afin de démontrer que l'offrant satisfait à cette exigence, l'offrant doit:</i></b></p> <p><b><i>Présenter un plan de travail qui décrit sa méthode de prestation proposée, les étapes prévues et les tâches liées à ce qui suit :</i></b></p> <p>La méthode utilisée pour présenter les montures en ce qui concerne les services « sur place » et « hors site » selon la demande;</p> <p>Le processus à adopter selon la tâche à l'annexe A -Énoncé des besoins, dans le cas des demandes régulières,</p>

			<p>afin de respecter les exigences de livraison;</p> <p>Les délais prévus concernant la réception des montures de remplacement;</p> <p>Les mesures correctives prises s'il y a des retards concernant l'obtention des articles de lunetterie;</p> <p>Le processus à adopter selon la tâche décrite à l'annexe A -Énoncé des besoins, dans le cas des hausses subites de la demande, afin de respecter les exigences de livraison.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
e	<p>Les offrants doivent soumettre la liste des montures proposées selon l'Annexe H- Gamme de montures. Ils doivent aussi fournir sans frais ces montures pendant 2 semaines pour évaluation technique.</p>		<p><b><i>L'offrant doit compléter Annexe H – Gamme de montures. Les montures proposées doivent respecter les exigences énumérées à l'article 2, Montures, de l'Énoncé des besoins, Annexe A.</i></b></p> <p><i>Un exemple des formes de montures variées sont également identifiées à l'Annexe A, article 2.</i></p>
f	<p><b>Lentilles régulières</b></p> <p>Toutes les lentilles autres que les lentilles à haute indice et lentilles balistiques doivent être faites en CR39 (index de 1.49).</p> <p>Elles doivent inclure un <b>anti-reflet</b> et <b>anti-égratignure</b> sur les deux faces des lentilles.</p>		<p>L'offrant doit certifier qu'aucune autre lentille ne doit être utilisée pour lentilles régulières.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
g	<p><b>Lentilles progressives numériques</b></p> <p>L'offrant doit offrir un choix minimum de deux lentilles verres progressifs <b>NUMÉRIQUES</b> pour les corridors longs et deux pour</p>		<p>L'offre doit indiquer les marques des progressifs <b>NUMÉRIQUE</b> pour corridor court et long et une description détaillée des lentilles offertes. Les spécifications techniques</p>

	<p>corridors courts, pour un total de 4 au minimum :</p> <p>Les contractuels peuvent choisir parmi les lentilles suivantes :</p> <p>Confort 360 ,VX Physio 360, Biofit FF,Biofit, Definity 3, Biofit FFF, GT2 3D Wrap, GT 2 ,Choice Plus, Sola HDV, Life Style, Nikon W, Zeiss progressive individuel 2, RDL Persona Phd,RDL Persona, Signature HD, Authentik, BKS Technology, Balance Digital FP.</p> <p>Des verres progressifs numériques avec progressif face interne qui conviennent à des montures de grande taille, désignés à corridor long (18 mm et plus);</p> <p>Des verres progressifs numériques avec progressif qui conviennent à des petites montures, désignés à corridor court (de 15 à 17 mm).</p>		<p>des lentilles doivent venir des manufactures et doivent stipuler que ce sont des verres multi-concept.</p> <p>Note: Progressifs autre que multi-concept ne seront pas acceptés.</p> <p>Ces lentilles doivent avoir un antireflet et une anti-égratignure sur les deux faces.</p> <p><b><i>L'offrant doit fournir les fiches techniques pour chaque marque des progressifs numériques offerts pour corridor court et long.</i></b></p> <p><i>N.B. Si les lentilles sont discontinuées, SVP, fournir une lettre du manufacturier qui indique le modèle de remplacement. Les modèles de remplacement sont sujets à être approuvés par le MDN.</i></p>
h	<p><b>Verres à haute indice</b></p> <p>L'offrant doit être en mesure d'offrir des verres à haut indice conformément à l'article 6 de l'annexe A – Énoncé des besoins.</p> <p>Dans le cas où une demande de haut indice est faite et qui est en dehors des critères (c.-à-d., une prescription moins que -6.00 ou moins que +5.00), l'offrant doit fournir un 1.6 sans frais supplémentaire et le prix doit être le même prix que le haut indice de -6.00 à -7.75 ou +5.00 à + 5.75.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit préciser que les verres à haut indice sont disponibles pour toutes les réfractions suivantes :</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique de -6.00 à -7.75, et de +5.00 à +5.75 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un indice de réfraction de 1.6 doit être utilisé.</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique de -8.00 à -9.75 , et de +6.00 à +7.75 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un indice de réfraction de 1.67 doit être utilisé.</p> <p>Pour les corrections d'un équivalent sphérique supérieur à -10.00 , et supérieur à +8.00 (cylindre négatif et sans équivalence sphérique), un</p>

			<p>indice de réfraction de 1.74 doit être utilisé.</p> <p>Ces lentilles doivent avoir un anti reflet et une anti-égratignure sur les deux faces. Une carte de certification doit être remise au membre.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
i	<p><b>Verres de sécurité</b></p> <p>Tous les verres pour montures de sécurité offerts par l'offrant doivent être conformes à la plus récente norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit inclure une attestation indiquant que les verres de sécurité offerts rencontrent la norme en vigueur de l'Association canadienne de normalisation (CSA) sur les Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie, c.-à-d. CR-39 avec une épaisseur centrale de 3mm minimum.</p> <p>Ces lentilles doivent avoir une anti-égratignure sur les deux faces.</p> <p><b><i>L'offrant doit inclure une attestation avec son offre.</i></b></p>
j	<p><b>Verres (Balistique)</b></p> <p>L'offrant doit s'assurer que tous les verres correcteurs posés sur une monture de protection balistique sont faits de polycarbonate et recouverts d'un revêtement anti rayures.</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit inclure en détail les lentilles de protection balistique proposée.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
k	<p><b>Revêtement</b></p> <p>Les revêtements suivants doivent être offerts :</p> <p>i. Pour tous les lentilles, simples, bifocales, indice élevé et les lentilles progressives <b>numériques</b>, des revêtements anti-reflets sur les deux côtés (antérieur et postérieur) avec</p>		<p>Afin de démontrer qu'il satisfait à cette exigence, l'offrant doit décrire en détail les éléments suivants :</p> <p>i. Les revêtements anti reflets sur les deux côtés et anti rayures seront appliqués pour les verres avec aucun cout additionnel et avec garantie de deux (2) ans;</p>

	<p>anti-égratignures sans coût additionnel et avec une garantie d'une période minimale de deux (2) ans contre tout défaut de fabrication ou usure dans des conditions normales d'utilisation.</p> <p>ii. Pour les verres balistiques en polycarbonate, une anti-égratignure.</p> <p>iii. Une teinte d'un gris neutre avec une transmission de lumière minimale de quinze pour cent (15%).</p>		<p>ii. Les revêtement anti rayures seront appliqués aux lentilles en polycarbonate et ce sur les deux faces.</p> <p>iii. Seulement une teinte d'un gris neutre avec une transmission de lumière minimale de quinze pour cent (15%) sera utilisée lorsque des lentilles de couleur sont requises. Aucun substitut, photochromique ou &lt;clip on&gt; ne seront autorisés.</p> <p><b>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</b></p>
<b>l</b>	<p><b>Options</b></p> <p>Aucune option d'amélioration ne sera offerte.</p>		<p><b>L'offrant doit fournir une déclaration écrite indiquant d'aucune option d'amélioration ne sera offerte.</b></p>
<b>m</b>	<p><b>Installation</b></p> <p>L'offrant doit décrire l'installation endroit/installation conformément à l'Annexe A - Énoncé des besoins:</p> <p><b>A. Pour les services hors site</b></p> <p>Une installation située à 20 minutes ou moins en véhicule automobile, calculé à partir de la guérite de l'entrée principale de la base du MDN Garnison St Jean, et en considérant le respect de toute la signalisation et des limites de vitesses lors du déplacement, exception faite des conditions météorologiques, que l'offrant utilise pour offrir les services hors site et à laquelle auront accès les membres des Forces canadiennes et les civils</p>		<p><b>L'offrant doit compléter les informations ci-dessous proposées pour la base de MDN Garnison St Jean, en tenant compte des éléments suivants :</b></p> <p><b>A. Pour les services hors site</b></p> <p>La distance en minutes en véhicule automobile de son installation jusqu'à la base du MDN Garnison St. Jean ;</p> <p>Lieu et nom de l'installation.</p> <p>Date d'entrée en marché de la compagnie.</p> <p>Les heures et journées d'ouverture de l'installation au minimum 09h00 à 17h00 en raison d'un minimum de 5 jours par semaine.</p>

	<p>autorisés du ministère de la Défense nationale (MDN).</p> <p><b>B. Pour les services sur place</b></p> <p>Un local sera fourni à l'offrant.</p> <p>Une confirmation écrite qu'il peut respecter le calendrier de travail (jours et heures) indiqué pour laquelle il présente une offre.</p> <p>L'offrant doit fournir ses propres équipements, par exemple lentimètre, pupillomètre etc.</p> <p>Note : Lorsque l'offre à commandes sera émise, l'offrant a jusqu'à deux (2) semaines à partir de la date de son émission pour s'établir à la nouvelle location pour rendre le service.</p>		<p>Le nom, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur.</p> <p><b>B. Pour les services sur place</b></p> <p>L'offrant doit être en mesure d'exécuter les travaux conformément au calendrier de travail de la base du MDN Garnison St Jean.        (NB : Les heures de service peuvent varier. À partir de 07h00 le matin et peut aller jusqu'à 22h00 le soir et ce du lundi à vendredi. Les fins de semaine, de 07h00 à 16h00 peuvent être demandées. )</p> <p>Le nom, le numéro de téléphone de la personne-ressource, si ces renseignements sont différent du para (A) ci-dessus.        L'offrant ou le sous-contacteur doit être physiquement présent les jours et heures conformément au calendrier de travail de la base du MDN Garnison St. Jean pour laquelle il présente une offre.</p> <p>Noter :</p> <p>L'offrant ne peut utiliser le local fourni par la Défense National pour des services à la population civile.</p> <p>Seul, le formulaire DND 1615 doit être utilisé pour permettre le service à un militaire.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
n	<p><b>PRESTATIONS DE SERVICES CONTINUS</b></p> <p>L'offrant doit disposer d'une méthode pour offrir des services continus et pour répondre aux demandes opérationnelles ou à une</p>		<p>L'offrant doit décrire sa méthode éprouvée pour offrir des services continus et répondre à chaque demande normale et augmentation subite des demandes.</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	augmentation subite des demandes.		<p>Prolongation des heures d'ouverture (avant ou après les heures normales de travail).</p> <p>Heures d'ouverture la fin de semaine.</p> <p>Équipe exclusive d'opticiens/ optométristes qualifiés ayant une licence valide.</p> <p>Calendrier de remplacement pendant les vacances et les périodes occupées.</p> <p>Nota : L'offrant doit pouvoir offrir un service sur place et hors place en même temps.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
o	<p><b>MÉTHODE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ</b></p> <p>L'offrant doit disposer de processus et de mesures de contrôle de la qualité pour veiller à satisfaire aux exigences en matière de qualité en ce qui concerne les travaux décrits à l'Annexe A - Énoncé des besoins .</p>		<p>Afin de satisfaire à cette exigence, l'offrant doit décrire ses processus et ses mesures de contrôle de la qualité. À tout le moins, il doit traiter des éléments suivants :</p> <p>Des examens pour s'assurer que les prescriptions optiques sont remplies correctement;</p> <p>Une ressource affectée à la coordination de tous les travaux;</p> <p>Doit s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture de montures et de lentilles;</p> <p>Doit accepter qu'il y ait des vérifications d'inventaire, des sondages de qualité de services sur l'ensemble de ces services;</p> <p>Il est primordial, que des instruments de base soient fournis et disponibles par le contractuel (lensometre, pupilometre , fiches de services ou</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W3380-14K029/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W3380-14K029

N° de la modif - Amd. No.  
04  
File No. - N° du dossier  
MTA 4-37394

Id de l'acheteur - Buyer ID  
MTA309  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

			<p>fiches informatisé par exemple ) pour son personnel en poste.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>
p	<p>Fournir deux références pour deux clients différents auxquels l'offrant a fourni des services de lunetterie et des services accessoires de façon régulière pendant les <b><u>3 dernières années</u></b> à partir de la date de fermeture de l'invitation .</p>		<p><b><i>L'offrant doit remplir tous les rubriques suivantes obligatoirement pour un minimum de deux (2) clients différents comme suit :</i></b></p> <p><b>1. Nom du client le quel le contrat a été exécuté :</b></p> <p>Description du mandat ; Période du mandat: du / au ; Nom de la personne contact du client ; No.de téléphone de la personne contact chez le client :</p> <p><b>2. Nom du client le quel le contrat a été exécuté :</b></p> <p>Description du mandat : Période du mandat: du /au ; Nom de la personne contact du client ; No.de téléphone de la personne contact chez le client :</p> <p>Note: La Couronne se réserve le droit de vérifier les références demandées.</p> <p><b><i>L'offrant doit soumettre ces informations en détails avec le dépôt de son offre en utilisant des feuilles à part étant donné que l'espace dans cette case est limité.</i></b></p>

- Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes.